



Une nouvelle étape pour les droits des enfants victimes et témoins

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies appelle les États à mettre en œuvre les *Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels* adoptées en 2005 par l'ONU à partir de l'ébauche élaborée par le Bureau international des droits des enfants (IBCR).

Depuis janvier 2006, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU invite les États parties à la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) et à ses protocoles facultatifs à mettre en œuvre les *Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels*. Cette référence représente une étape importante pour le respect des droits des enfants victimes et témoins d'actes criminels et montre que l'action du BIDE porte au plus haut niveau.

Des millions d'enfants partout dans le monde sont victimes d'abus au sein de leur famille, de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ou encore de mutilations à la suite d'un attentat suicide raté. Ils s'exposent à des dangers et à des traumatismes additionnels en raison de leur collaboration avec les autorités à titre de victimes ou de témoins au sein du système de justice pénale traditionnel ou bien ils auront besoin de support s'ils prennent part à un processus de justice alternative. En raison de leur jeune âge, de leur vulnérabilité et de leurs besoins particuliers, ces enfants requièrent une protection particulière.

En se basant sur des principes tels que la dignité, la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit à la participation, les *Lignes directrices* fournissent un cadre pratique permettant de guider dans leur pratique quotidienne les professionnels et autres intervenants qui travaillent avec ces enfants ainsi que d'aider à l'élaboration, la révision et l'application des lois, des procédures et des pratiques nationales dans ce domaine.

Les *Lignes directrices* ont été finalisées en 2003 par le BIDE puis adoptées, après des modifications mineures, par le Conseil économique et social des Nations Unies en juillet 2005 (Rés. ECOSOC 2005/20). Outre le Comité des droits de l'enfant à Genève, le Bureau international des droits des enfants

collabore avec l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (ONUDC) à Vienne ainsi qu'avec l'UNICEF à New York pour aider les États et les professionnels à mettre en œuvre les *Lignes directrices*.

Créé en 1994 et basé à Montréal, Canada, le Bureau international des droits des enfants est une organisation internationale non gouvernementale ayant un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). La mission du Bureau est de contribuer à la promotion et à la protection des droits des enfants conformément aux dispositions de la CDE et de ses protocoles facultatifs.